



PROVES – VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL

**LE COMITE SYNDICAL S'EST REUNI
AU SBHG
45, RUE PAULE RAYMONDIS
A TOULOUSE**

LE MERCREDI 14 DECEMBRE 2022 A 17 HEURES 30

Sous la présidence de Monsieur Philippe PLANTADE

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués : M. Pierre GENRE (AIGREFEUILLE), M. Daniel THOMAS (AUCAMVILLE), MM. Michel BASELGA et Frédéric LEMAGNER (BALMA), M. Christophe GOURSAUD (BEAUPUY), M. Romuald PONCE (BRUGUIERES), M. Vincent BOUVIER (CASTELGINEST), M. Philippe JAUREGUIBER (DREMIL-LAFAGE), M. Robert GRIMAUD (FONBEAUZARD), M. Benjamin LENORMAND (GRATENTOUR), M. Patrice RENARD (LAUNAGUET), Mme Christine PERROUX (L'UNION), M. Michel LAURENS (MONDOUZIL), M. Jean-Luc FABRE (MONS), M. Patrick HERBAUT (MONTRABE), M. Franck CHATELAIN (QUINT-FONSEGRIVES), M. Alain SUSIGAN (SAINT-ALBAN), M. Jean-Philippe FREZOULS (SAINT-JEAN), Mme Agnès MESTRE (SAINT-ORENS DE GAMEVILLE), MM. Jean-Pierre GODFROY et Robert MEDINA (TOULOUSE METROPOLE), MM. Gilbert HEBRARD et Geoffroy DE LA PANOUSE (CC TERRES DU LAURAGAIS), M. Didier AVERSENG (CC COTEAUX DU GIROU), Mme Marina DAILLUT et M. Denis BRUN (CC DU FRONTONNAIS), M. Bertrand GELI (CC LAURAGAIS REVEL SOREZOIS), Mme Danièle SUDRIE (CC COTEAUX DE BELLEVUE), M. Pierre VIRVES (CC SOR AGOUT),

Avaient donné pouvoir : M. Guillaume IRSUTTI à M. Vincent BOUVIER (CASTELGINEST), Mme Carole FABRE-CANDEBAT à Mme Agnès MESTRE (SAINT-ORENS DE GAMEVILLE), Mme Véronique DOITTAU (TOULOUSE METROPOLE) à M. Jean-Luc FABRE, M. Marc FERNANDEZ (TOULOUSE METROPOLE) à M. Michel LAURENS, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD à M. Philippe PLANTADE (TOULOUSE METROPOLE), Mme Ida RUSSO à M Robert MEDINA (TOULOUSE METROPOLE), M. Pierre TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE) à M. Michel BASELGA,

Etaient absents excusés : Mme Carine MIRANDA (FONBEAUZARD), M. Claude CYPRIEN (PIN BALMA), M. Jean-Pierre PEYRI (SAINT-JEAN), Mmes Annette LAIGNEAU, Cécile DUFRAISSE et M. Jean-Jacques BOLZAN (TOULOUSE), M. Michel BOUYSSOU (CC TARN AGOUT)

Assistait également à la réunion : M. Timothée LEURENT (Agence de l'Eau Adour-Garonne)

Philippe PLANTADE constate l'atteinte du quorum et ouvre la réunion en rappelant l'ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du 7 juillet 2022,
- Compte rendu des décisions prises par le Président en application de l'article L 5211-10 du CGCT,
- 1607 heures : organisation du temps de travail,
- Acquisition d'un terrain en bordure du Girou sur la Commune de Cuq-Toulza dans le Département du Tarn, propriété de M. DE LAUSUN,
- Travaux de curage du Pont canal du Gardijol sur la Commune de Gardouch - Contentieux VNF contre SBHG/CC Terres du Lauragais,
- Point sur les études et travaux,
- Point sur la mise en œuvre du SAGE Hers-Mort Girou,
- Questions diverses,

1 – Approbation du procès-verbal du 7 juillet 2022 -

Patrice RENARD : Dans le PV du 7 juillet, il était convenu que groupe de travail serait constitué afin de travailler sur la rédaction des statuts, cela n'a pas été le cas. Toulouse Métropole a rédigé et fait diffuser des statuts que nous n'avons pas vus au préalable.

Philippe PLANTADE : En janvier nous ferons un bureau pour travailler sur les statuts, la proposition de Toulouse Métropole n'est qu'une première mouture qui a été envoyée aux communes et aux EPCI.

Danièle SUDRIE : Pourquoi certains élus ont-ils été convoqués par la Métropole pour une réunion le 27 septembre 2022 ?

Gilbert HEBRARD : Le Bureau Syndical n'est pas au courant, les statuts ont été envoyés sans discussion au préalable. Il aurait fallu travailler ensemble en amont.

Robert MEDINA : Il y a eu beaucoup de réunions à la Préfecture avec l'ancienne Présidence et ça n'a pas avancé. Les remarques de la Préfecture sont mineures, les prochains statuts passeront. Il faut avancer ou dire clairement que vous voulez que Toulouse Métropole se retire.

Toulouse Métropole ne veut pas payer les 250 000€ de participation chaque année si c'est pour être redistribué et qu'ils n'aient pas leur mot à dire ensuite.

Philippe PLANTADE : On attend janvier, nous aurons les réponses des EPCI et ensuite on avisera.

S'il y a refus des statuts tel que rédigés par Toulouse Métropole, dans 5 ans nous en serons toujours au même point.

Les remarques des EPCI seront remontées à Monsieur ARDOUIN (DGS de Toulouse Métropole).

Adopté à l'unanimité.

2 – Compte rendu des décisions prises par le Président an application de l'Article L 5211-10 du CGCT -

Les décisions prises sont relatées par le Président :

DEC 2022-7 : Etude en vue de la réalisation du programme pluriannuel de gestion du bassin Hersmort Girou 2024 – 2029

Demande de subvention au département de la Haute-Garonne

DEC-2022-8 : Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la caisse régionale du crédit mutuel midi atlantique

DEC-2022.9 : AFFAIRE SBHG-CCTL contre VNF – Requête 2205307-5

3 – 1 607 Heures : organisation du temps de travail

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ; le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;

- **15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;**
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Il est proposé après concertation avec les agents et validation par le Comité Technique du Centre de Gestion, les cycles de travail suivants :

Service	Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de repos et de pause
Cellule administrative	Cycle hebdomadaire : 37h30 par semaine ouvrant droit à 15 jours d'ARTT par an	7h 30– 18h	du lundi au vendredi	Pause méridienne minimum : 1 h Maximum : 2h
Cellule animation SAGE	Cycle hebdomadaire : 37h30 par semaine ouvrant droit à 15 jours d'ARTT par an	8h – 18h30	Du lundi au vendredi	Pause méridienne minimum : 1 h Maximum : 2h
Cellule technique	Cycle hebdomadaire : 37h30 par semaine ouvrant droit à 15 jours d'ARTT par an	8h -18h30	du lundi au vendredi	Pause méridienne minimum : 1 h Maximum : 2h
Equipe rivière	Cycle hebdomadaire : 37h30 par semaine ouvrant droit à 15 jours d'ARTT par an	7 h 45– 16 h 15 et 6h -14h en cas de fortes chaleurs	du lundi au vendredi	Pause méridienne : 45 mn minimum Pause de 20 mn en cas de fortes chaleur

Il est également prévu d'instituer, pour l'ensemble des agents, la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1er mai, à savoir, le lundi de Pentecôte.

L'entrée en vigueur sera effective au 1^{er} janvier 2023.

Adopté à l'unanimité.

4 – Acquisition d’un terrain en bordure du Girou sur la Commune de Cuq-Toulza dans le Département du Tarn, propriété de M. DE LAUSUN :

Nadine GARDIN prend la parole et explique que dans le cadre de la convention de partenariat formalisée avec la SAFER, le SBHG a été saisi en vue de l’acquisition d’un terrain appartenant à M. DE LAUSUN de 84 a 50 ca situé dans le Département du Tarn sur la Commune de Cuq Toulza en bordure du Girou et cadastré Lieu-dit En Racaud Section G n°136 et 144.

Ce terrain, situé en zone inondable du Girou présente de fortes potentialités en termes de mise en œuvre d’une opération de renaturation du cours d’eau.

Après négociation, cette acquisition foncière représente un coût global de 4 735 € TTC subventionné à hauteur de 80 % par L’Agence de l’Eau Adour-Garonne.

Timothée LEURENT : Effectivement le SBHG peut bénéficier de 80% d’aide mais il faudra en rediscuter.

Adopté à l’unanimité.

5- Travaux de curage du Pont canal du Gardijol sur la commune de Gardouch – Contentieux VNF contre SBHG/CC Terres du Lauragais :

Suite au recours intenté à l’encontre de Voies Navigables de France par l’association de sinistrés Aqua Viva une ordonnance du juge des référés du Tribunal Administratif en date du 21 juin 2021, a condamné VNF à procéder à des travaux de curage du pont canal du Gardijol situé sur la Commune de Gardouch.

Cette injonction devait permettre d’assurer la continuité normale de l’écoulement des eaux du Gardijol sous le pont-canal.

Les travaux réalisés par VNF se sont élevés à la somme de 152 280 € TTC.

VNF s’est ensuite retourné contre la CC Terres du Lauragais puis le SBHG afin d’obtenir de ces collectivités le remboursement intégral du coût des travaux.

Face au refus formulé, VNF a saisi le Tribunal Administratif aux termes d’un recours de plein contentieux le 8 septembre 2022 aux fins de versement solidaire par la CCTL et le SBHG de la somme réclamée.

La défense des intérêts des deux collectivités a été confiée au Cabinet BOUYSSOU qui procède actuellement à la rédaction du mémoire en réplique.

6- Point sur les études et travaux :

Matthieu MAURICE et Anne GALIVEL présente l’état d’avancement des études et des travaux au moyen d’un PowerPoint.

7- Point sur la mise en œuvre du SAGE Hers-Mort Girou :

Sylvain MACE expose l’état d’avancement de la mise en œuvre du SAGE HMG.

Commission Locale de l'Eau

- CLE du 9 mars et Bureaux des 16 et 29 juin : Examen des projets d'autoroute A69 et A680 dans la vallée du Girou. Demande de compléments puis rendu d'un avis favorable avec réserves sur les deux projets.

Réunion du groupe de travail sur la « gestion quantitative » le 9 mai pour la mise en œuvre du SAGE sur ce volet :

- Réalimentation de l'Hers et du Girou,
- Gestion des plans d'eau,
- Débits de référence,
- Changement climatique, ...

Commission Locale de l'Eau :

- Bureau du 30 novembre et CLE du 20 décembre :
 - Bilan d'activité 2022
 - Projets 2023 : Poursuite et achèvement des études en cours, étude sur les zones humides, poursuite des travaux sur la gestion quantitative
 - Réflexions sur la révision du SAGE en 2024.

Etudes

- Etude sur les eaux pluviales urbaines : Finalisation de l'étude et des fiches d'analyse des 60 sous-bassins sensibles au ruissellement urbain. Réalisation de la maquette de l'outil de gestion partagée (page internet)
- Etude sur la qualité des eaux du bassin du Girou : Validation du diagnostic en comité de pilotage le 6 juillet, ateliers « pollutions domestiques et industrielles » et « activités agricoles » les 14 et 19 octobre, mise au point des scénarios de restauration de la qualité (finalisation en avril 2023).
- Etude sur les zones humides : deux appels d'offres en mai et septembre infructueux. Reprise du projet en 2023.

Démarches en cours ou en projet

- Accompagnement du SCoT Nord Toulousain pour sa révision,
- Début de la révision du PLUiH de TM
- Accompagnement de la CC Tarn Agout sur le PCAET

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.



Le Président,
Syndicat du Bassin
Hers Girou
Philippe PLANTADE
Siège : 31200 TOULOUSE
Baptiste Raymond